

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION
EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS
DE LA COMMUNE DE CRAINTILLEUX
POUR L'ANNEE 2022**

Entre,

La Commune de CRAINTILLEUX - le Bourg - 42210 CRAINTILLEUX

Et,

L'Association Départementale des FRANCAS de la Loire, Association Loi 1901 - rue Baptiste Marcet - B.P 313 - 42015 SAINT-ETIENNE CEDEX 2.

Il est arrêté ce qui suit :

Titre 1 - Cadre général de l'accompagnement des actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de CRAINTILLEUX
--

Article 1 : les objectifs

- a) **il s'agit d'aider à la définition d'un projet et à la mise en place d'actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de CRAINTILLEUX.**

Trois axes seront privilégiés : l'accueil péri scolaire ; l'information en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles ; les actions en direction des adolescents et des jeunes.

La mise en œuvre se fera par :

- **des rencontres régulières** à CRAINTILLEUX ou au siège des FRANCAS de la Loire avec l'animatrice,
- **des réunions régulières de travail** avec l'animatrice et la Municipalité de CRAINTILLEUX,
- la participation de l'animatrice **aux réunions organisées par les FRANCAS.**

- b) **il s'agit d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs municipal par :**

- l'aide au recrutement des animateurs vacataires,
- l'établissement des contrats et des fiches de paie,
- les FRANCAS rempliront toutes les obligations en tant qu'employeur.

- c) **pour la mise en œuvre de son projet, la Commune de CRAINTILLEUX reconnaît l'Association des FRANCAS comme un partenaire efficace pour soutenir le développement du projet.** Cette orientation se concrétise par une adhésion de la Commune aux FRANCAS.

Titre 2 : L'organisation financière

Article 2 :

- a) le coût de l'accompagnement est de 600,00 € pour une année civile. Les frais de déplacement sont inclus dans le coût.
- b) le coût de la gestion des animateurs pour les vacances d'hiver 2022, les vacances de printemps 2022, les vacances de juillet 2022 et les vacances d'automne 2022 est de 6 500.00 € toutes charges comprises
- c) le coût de l'adhésion est de 230.00 €
- d) paiements : ils seront effectués sur présentation de mémoires justificatifs.
- e) la présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Titre 3 : Compétences

Article 3 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois. La partie qui prend l'initiative de la dénonciation s'engage à assumer les risques liés à cette dénonciation. Si, l'une des parties manquait à ses obligations en cours d'année, elle prendrait de fait la responsabilité de la rupture de la convention et en assumerait la charge.

Article 4 :

Le présent contrat étant conclu "intuitu personae", l'Association ne pourra en céder les droits résultant à qui que ce soit.

Article 5 :

Les tribunaux compétents seront ceux du territoire de la Commune de Craintilleux.

Fait à Craintilleux le

Pour la Commune de Craintilleux

Le Maire

Pour l'Association Départementale des
FRANCAS de la Loire

Le Président

Michel PLASSE